Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL6210072026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 07 – 10 – 06-2

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2026

Objet : Demande de subvention départementale au titre du PST Bâtiment communal ex-capitainerie

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 juillet 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Camille MOREL, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Hélène MAGRE, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Karine BRANCHE, Anne-Cécile LETOURNEL.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice Genouel informe l'assemblée que la commune a lancé en 2024 le programme de requalification du quartier de l'Aff situé au sud du territoire communal et aux abords de l'Aff.

Il précise que la collectivité est propriétaire depuis de nombreuses années d'un bâtiment précédemment affecté à l'association de Canoë-Kayak qui a quitté les lieux en Septembre 2023.

Puis, il souligne que, dès 2024, la commune, après consultation, a nommé le cabinet d'architectures PRN Architectes de Rennes pour programmer la rénovation de ce local qui, compte-tenu de son positionnement géographique, est l'une des portes d'entrée du nouveau quartier de l'Aff.

Il indique que la superficie totale est de 80 m2 réparti à parts égales entre le rez-de-chaussée et l'étage.

L'étude par l'architecte pour la rénovation de ce local a été chiffrée en 2024 et révisé en Avril 2026. Le coût total de cette réhabilitation est de 208 800 € H.T.

Compte-tenu de son état existant et des éventuelles dégradations subies lors des dernières inondations, la collectivité décide de procéder à sa rénovation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL6210072026-DE

Une réflexion va être menée par la collectivité pour définir les futurs usages de ce local qui pourrait avoir vocation à intégrer des activités liées au tourisme et au développement durable et à la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour le lancement des travaux de réhabilitation du bâtiment communal ex-capitainerie
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches et procédures pour la réalisation de cet investissement
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter le Département du Morbihan pour l'octroi de subventions à hauteur de 24 000 € au titre du P.S.T.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.